



Consentement à un ou des soins courants

Direction médicale et du consentement aux soins

Montréal, le 5 juin 2025

Objet : Consentement à un ou des soins courants pour une personne représentée par le Curateur public du Québec

Bonjour,

Par la présente, le Curateur public donne son consentement aux soins courants requis par l'état de santé des personnes **sous tutelle publique** à la personne, sans tiers gardien désigné, incapables de le faire elles-mêmes et qui n'opposent pas de refus catégorique.

Lorsque les intervenants de la santé rencontrent une telle situation à l'égard d'une personne représentée par le Curateur public, celui-ci donne d'emblée son consentement pour les soins courants suivants :

Consentement à un ou des soins courants

- l'examen ou l'évaluation buccodentaire (sans sédation);
- le nettoyage, le détartrage, l'application de vernis fluoré et l'application de fluorure diamine d'argent incluant en zone esthétique (sans sédation);
- Le détartrage et les obturations (sous anesthésie locale, sans sédation);
- les prélèvements de base tels que les prises de sang et analyse d'urine;
- l'électrocardiogramme;
- la médication orale usuelle;
- la médication intra-hospitalière, par exemple, les antibiotiques, l'anticoagulation, les diurétiques, l'analgésie, l'acétaminophène ou les anti-inflammatoires;
- les examens radiologiques peu invasifs et sans contraste (radiologie générale [rayons X], tomodensitométrie [CT scan sans contraste], échographie);
- les signes vitaux et soins infirmiers de base;
- le cathétérisme urinaire ou sonde urinaire non compliquée par voie urinaire;
- le transport par ambulance;
- l'hospitalisation (le consentement général aux soins doit être acheminé à la Direction médicale et le Curateur délégué au dossier doit être avisé);
- les évaluations par des intervenants et la mise en place de leurs recommandations, à moins qu'un consentement spécifique ne soit nécessaire ;
- soins podologiques de routine.

... 2

Pour tout autre soin, le consentement exprès du Curateur public est requis. Cette demande peut être effectuée via les formulaires de demande de consentement à un soin, à un niveau de soins ou à une mesure de contrôle disponibles sur la page des [Outils et formulaires du Curateur public pour le réseau de la santé et des services sociaux | Gouvernement du Québec](#) et en nous acheminant l'information clinique nécessaire à fournir un consentement éclairé.

Les soins courants cités ci-dessus représentent une liste exhaustive et finale. **Ainsi, tout autre soin courant ou encore un soin courant qui comporte un risque plus élevé en raison de facteurs aggravants devra faire l'objet d'un consentement formel distinct auprès du Curateur public.** Une demande doit alors être acheminée à la Direction médicale et du consentement aux soins (DMCS).

Veuillez contacter la DMCS pour toutes questions ou situations nécessitant des clarifications. Les formulaires de demandes sont disponibles en ligne sur [Quebec.ca](#) et doivent être acheminés par télécopieur au 514 873-0146. Les professionnels de la DMCS peuvent être joints en tout temps au 514 873-5228 ou à DMCS@curateur.gouv.qc.ca.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.



Dr Véronique Chaput, déléguée de la curatrice
Directrice clinique
Direction médicale et du consentement aux soins